CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi vingt-neuf (28) septembre 1988, à vingt heures vingt (20h20) à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 88-09-962

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 88-902
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 87-806 À L'ÉGARD
DE LA ZONE 652-C11

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par la conseillère Odette Gingras et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 88-902 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard de la zone 652-C11.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 88-902

Attendu que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 87-806;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

À ces causes, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. La classe d'usage C-6 (Service administratif, de recherche et d'affaire) est autorisée dans la zone 652-C11 et la page 113 du Cahier des spécifications annexé au règlement de zonage numéro 87-806 comme Annexe C est modifiée en conséquence.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que lors d'une assemblée tenue le 28 septembre 1988, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 88-902 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 386-H1, 387-C1 et 388-M.

Ce règlement a pour objet d'amender le cahier des spécifications identifié comme "Annexe C", du règlement numéro 87-806, relatif au zonage. Par ce règlement, la classe d'usage C-6 (bureaux administratif, d'affaire et de recherche) sera autorisée dans la zone 652-C11.

2° Que le règlement numéro 88-902 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 24 octobre 1988.

3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 13 décembre 1988, le certificat de conformité prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 88-902.

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.

5° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce cinquième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

Josette Tessier, notaire

** Ce texte d'avis public est une partie de l'avis public qui regroupe les règlements 88-899, 88-900, 88-901, 88-902, 88-903 et 88-904, paru le 10 janvier 1989.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement numéro 88-902 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard de la zone 652-C11, dans le journal "Beauport-Express", le 10 janvier 1989.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 10 janvier 1989.

Donné à Beauport, ce onzième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

JOSETTE TESSIER, notaire